



Rapport de la Commission des finances concernant le préavis de la Municipalité 06/2025 relatif à une demande de crédit complémentaire de CHF 721'000.- pour la construction de la salle multifonctions sur la parcelle no 558 "Les Communaux"

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances (CF) s'est réunie les 25 août et 1^{er} septembre 2025 pour l'étude du préavis No 06/2025. Elle remercie Monsieur le Syndic José-Manuel Fernandez et Messieurs les Municipaux Charly Viquerat, Roland Corthay pour leur présence lors de la séance du 1^{er} septembre 2025 de même que pour les réponses données aux questions soumises par écrit au préalable.

Après étude du préavis la CF a demandé à la Municipalité de donner des précisions sur quelques points permettant la compréhension du préavis. Ces derniers font l'objet du présent rapport.

Avant-propos

La réalisation de la salle multifonctions constitue une étape importante pour notre commune. Mené sur plus de trois ans, ce projet a dû affronter des défis majeurs : la pandémie, les pénuries de matériaux et la flambée des prix liée au contexte international.

La CF tient à remercier la Municipalité d'avoir mis à disposition l'ensemble des modifications de projet (MP).

Grâce à une collaboration constructive entre la Municipalité, l'entreprise générale Guillet SA et le Bureau d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (BAMO), des solutions ont pu être trouvées afin de maîtriser les coûts et de garantir la qualité de l'ouvrage. Malgré les circonstances exceptionnelles, le dépassement budgétaire est resté limité et contrôlé. La CF félicite la Municipalité pour son engagement et la bonne gestion financière de ce projet.

Observations et remarques

- 1 Un montant de CHF 40'000.- représente un dernier acompte du contrat d'entreprise Guillet SA avec les 64 MP. Ce dernier est retenu par la Municipalité afin d'assurer la bonne la fin des travaux.

- 2 Le BAMO est une fonction reconnue quand un projet est réalisé par une multitude d'entreprises et une entreprise générale. Son rôle est d'aider le MO (Maître d'Ouvrage) en le conseillant entre les exigences et les limitations techniques ainsi que d'assurer le suivi budgétaire et une coordination des différents intervenants. La Municipalité a désigné le bureau Thierry Brütsch, architectes qui avait dessiné le projet et entrepris les appels d'offres pour préparer le préavis de la salle polyvalente.
- 3 La société qui s'est vu attribué le projet est Guillet SA. Le préavis et le montant du préavis (estimation) étaient basés sur les appels d'offres. À la suite de l'accord du Conseil, l'entreprise générale sélectionnée a été contractée au forfait en relation avec le cahier des charges soumis à l'appel d'offres. En cours de développement, des prestations se sont révélées non incluses dans le projet. Les plus- ou moins-values ont été analysées sur les conseils du BAMO.
- 4 La CF a demandé à la Municipalité de compléter le tableau des plus-values sur les matériaux de construction avec le pourcentage d'augmentation. Cet exercice n'a pas pu être élaboré. La Municipalité a dû conduire ce projet dans un contexte marqué par une forte instabilité des prix des matériaux, aggravée par la pandémie puis par la guerre en Ukraine. L'augmentation exceptionnelle des coûts du bois, de la ferraille et du cuivre a eu un impact significatif, alors même que certains prestataires et données techniques n'étaient pas encore disponibles au démarrage du chantier.
- La Municipalité s'est alors engagée à rechercher des solutions concrètes : réduction des volumes de bois utilisés, adaptation des plans et optimisation des choix techniques, tout en respectant les normes indispensables à la sécurité et à la qualité de l'ouvrage.
- 5 La CF souhaitait connaître quel règlement est pris en considération quand un crédit est dépassé (préavis aménagement – crédit 01/2021 / salle triple 02/2021). La Municipalité a travaillé d'entrée avec des crédits estimés et l'impact a été traité et annoncé au Conseil. Selon la direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) *l'art. 16 RCom prévoit que la Municipalité veille au respect des crédits d'investissement. En cas de dépassement, elle doit en informer le Conseil et lui soumettre un préavis dans les meilleurs délais. Cette approbation a valeur de confirmation politique, la dépense ayant déjà été engagée.*
- 6 La CF a demandé pourquoi une demande de crédit n'a pas été faite au moment (décembre 2021, janvier, février, et juillet 2022) où les oublis ont été constatés. La Municipalité déclare que si cet exercice avait été fait, l'augmentation aurait été beaucoup plus importante vu le cadre du crédit alloué, La Municipalité a choisi d'annoncer à chaque Conseil les augmentations réelles.
- 7 La CF souhaitait être orientée sur la répartition des créneaux de location entre Etoy et les autres communes. En matière de locations, seules les écoles sont concernées lorsque les communes sont impliquées. La cuisine, quant à elle, est gérée séparément par un prestataire.
- Deux salles sont louées par l'ASAGIE, ainsi que la salle du restaurant tandis qu'une troisième salle, ainsi que deux autres en dehors des horaires scolaires, peuvent être louées à partir de 16.00 heures pour d'autres usages.

Conclusion

En conclusion la Commission des finances, à l'unanimité, propose au Conseil communal :

1. d'allouer le crédit complémentaire de CHF 721'000.- pour financer les travaux de construction de la salle multifonctions sur la parcelle no 558 "Les Communaux" ;
2. d'autoriser la Municipalité à amortir ce montant aux mêmes conditions que le crédit initial pour la construction de cette salle conformément aux délais légaux ;

Pour la Commission des finances :

Matthew Thomson

Rebecca Durrer-Bolle

Président

Rapporteuse

Etoy, le 8 septembre 2025